

Convention de mise à disposition de vélo à assistance électrique

Entre,

Albret Communauté, dont le siège social est fixé au Centre Haussmann – 10, place Aristide Briand - 47600 Nérac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à cet effet par décision n° DEC-119-2022,

D'une part,

Et,

L'Association « Raconter le Pays d'Albret », représentée par Monsieur Guy Planès, dont le siège est basé à Nérac – 18 Allées du Centre – 47 600,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de la manifestation d'itinérance culturel organisée par l'association « Raconter le Pays d'Albret » le samedi 10 septembre 2022, Albret Communauté a été sollicitée pour mettre à disposition de l'association sa flotte de 8 vélos à assistance électrique et le matériel associé, du vendredi 9 septembre 2022 à 14h au lundi 12 septembre 2022 à 10h.

Ceci étant exposé, les parties conviennent :

Article 1 – Matériel prêté

1-1 Désignation

Albret Communauté met à disposition de l'Association « Raconter le Pays d'Albret » le matériel désigné ci-dessous :

- **8 vélos à assistance électrique :**

- 1) VAE n°1 : MEGAMO TOP CITY_26 pouces.
- 2) VAE n°2 : MEGAMO TOP CITY_26 pouces.
- 3) VAE n°3 : MEGAMO TOP CITY_28 pouces.
- 4) VAE n°4 : MEGAMO ROUTE_28 pouces.
- 5) VAE n°5 : BOTTECCHIA_26 pouces.
- 6) VAE n°6 : BOTTECCHIA_26 pouces.
- 7) VAE n°7 : BOTTECCHIA_28 pouces.
- 8) VAE n°8 : BOTTECCHIA EVO_28 pouces.

- **8 casques**, dont 4 de marque « ZK1 » et 4 de marque « BELL ».

- **8 cadenas** de marques « kryptonite ».

Chaque vélo doit être restitué dans le même état que celui dans lequel il aura été emprunté.

Un constat de l'état de chacun des vélos sera réalisé contradictoirement entre la communauté de communes et l'emprunteur. Le constat de retour spécifiera, le cas échéant, les éléments constituant une usure anormale, à la charge de l'emprunteur (suivant barème de l'article 2).

1-3 Destination

Le matériel doit servir dans le cadre de la manifestation d'itinérance culturelle qui se déroulera le samedi 10 septembre 2022 à partir de 8 heures.

Article 2 – Conditions de prêt

La présente convention est conclue exclusivement au profit de l'Association « Raconter le Pays d'Albret » pour la destination prévue et définie à l'article 1-3.

L'association s'engage à rendre le matériel en parfait état, dans la limite de leur utilisation et usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat, comme suit :

Barème tarifaire indicatif

MONTANT PIECES ET MAIN D'OEUVRE REPARATION VAE			
PIECES DETACHEES	PRIX TTC	MAIN D'OEUVRE	PRIX TTC
CHAMBRE A AIR	6,00	CHANGEMENT CHAMBRE A AIR	11,00
PNEU	15,00	CHANGEMENT PNEU	11,00
PEDALES LA PAIRE	20,00	CHANGEMENT PEDALES	5,00
POIGNEE LA PAIRE	10,00	CHANGEMENT POIGNEES	10,00
MOTEUR BE 11	SUR DEVIS	CHANGEMENT MOTEUR	100,00
BATTERIE BE 11	SUR DEVIS	CHANGEMENT BATTERIE	GRATUIT
DERAILLEUR ARRIERE	30,00	CHANGEMENT DERAILLEUR	20,00
BEQUILLE	25,00	CHANGEMENT BEQUILLE	10,00
CASQUE	40,00		
CADRE	SUR DEVIS	CHANGEMENT CADRE	150,00
CHAINE	10,00	CHANGEMENT CHAINE	15,00
COMPTEUR	30,00	CHANGEMENT/ POSE COMPTEUR	10,00
SELLE	30,00	CHANGEMENT SELLE	10,00

Article 3 – Assurance et responsabilités

Albret Communauté assure le matériel, en sa qualité de propriétaire.

L'association s'oblige à fournir, au plus tard lors de la prise de possession du matériel, une attestation d'assurance prouvant que cette dernière a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages liés aux sinistres qui seraient causés ou subis avec ces véhicules.

En cas de vol, l'usager doit déposer plainte auprès des services de gendarmerie. Il doit déclarer sans délai le vol auprès d'Albret Communauté, en transmettant une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, la communauté de communes engagera des procédures judiciaires pour la totalité du préjudice.

Il est à la charge de l'emprunteur de s'assurer que toutes les personnes qui utiliseront un vélo électrique n'ont aucune contre-indication médicale.

Article 4 – Clauses financières

La mise à disposition du matériel est consentie à titre gratuit.

Article 5 – Durée

La présente convention est valable pour une durée de 4 jours, du vendredi 9 septembre 2022 à 14h au lundi 12 septembre 2022 à 10h.

Article 6 – Règlement des litiges

Toutes difficultés, relatives à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumis au tribunal compétent.

Fait à NERAC

Le

Le Président
d'Albret Communauté

30 AOUT 2022



Alain LORENZELLI

Le représentant
de l'Association,

Guy PLANES



AR Prefecture

047-200068948-20220830-DEC_119_2022-AU
Reçu le 31/08/2022
Publié le 31/08/2022